

Obligation réglementaire

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a instauré les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). La prévention commence toujours par l'information. Les responsables des entreprises ou établissements (industriels ou recevant du public) situés dans les zones dites « de danger » ont un rôle majeur pour réduire les conséquences d'un accident. Le confinement peut être effectué dans une ou plusieurs pièces pouvant éventuellement être reliées entre elles par un couloir (zone de confinement). Les pièces de confinement doivent être choisies en fonction de leur exposition par rapport au risque et de la qualité de l'isolation. L'étanchéité à l'air de la pièce aura un rôle prépondérant dans la qualité des secours préventifs.

Cadre réglementaire :

- ✓ Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003